



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 170213  
Taxes Redevance REG 2017/2019 -  
Location MV Thiméon**

**Séance du 13 FEVRIER 2017**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,  
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
ROMANO, PIERARD ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 13 - FINANCES : Redevance communale sur la location de la Maison de village de  
Thiméon – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

---

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> et L3131-1 § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, arrêtant le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation de la Maison de village de Thiméon ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif de location de la Maison de village de Thiméon, pour les exercices 2017 à 2019 ;

Considérant que le prix de location inclut 2 heures de nettoyage pour la Maison de village de Thiméon ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 25 janvier 2017 ;

Considérant que le tarif horaire moyen d'une auxiliaire professionnelle a été intégré au forfait prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 170213  
Taxes Redevance REG 2017/2019 -  
Location MV Thiméon**

**Séance du 13 FEVRIER 2017**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,  
~~DUMONGH~~, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, ~~LIPPE~~,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
~~ROMANO~~, PIERARD ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 13 - FINANCES : Redevance communale sur la location de la Maison de village de  
Thiméon – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

---

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance communale sur la location de la Maison de village de Thiméon dont le montant est fixé à 180,00 euro pour la location lors d'un événement.

**Article 2**

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, le montant est fixé à 7,00 euro pour les réunions des associations d'une durée de 4 heures. Les diverses associations actives dans la commune peuvent, quant à elles, bénéficier gratuitement de la Maison de village de Thiméon quatre fois par an pour y tenir une réunion de quatre heures.

**Article 3**

Le prix de la location visé à l'article 1<sup>er</sup> comprend 2 heures de nettoyage.  
Toute prestation de nettoyage supplémentaire, éventuellement nécessaire par rapport au forfait fixé à l'article 1<sup>er</sup>, sera facturée à prix coûtant à l'utilisateur.

**Article 4**

La redevance est due par la personne ou l'association qui fait la demande de location.

**Article 5**

La redevance est immédiatement exigible, certaine et liquide. Elle est payable par versement bancaire ou au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 6**

En cas de non-paiement et/ou de la nécessité d'une prestation de nettoyage supplémentaire, une facture sera adressée au redevable avec obligation de payer dans les quinze jours de sa date d'envoi.  
A défaut de paiement à l'échéance mentionnée sur la facture et sans qu'il soit besoin d'envoyer une mise en demeure préalable, le montant total de la redevance sera majoré de 5,00 euro, à titre de frais administratifs.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 170213  
Taxes Redevance REG 2017/2019 -  
Location MV Thiméon**

**Séance du 13 FEVRIER 2017**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,  
~~DUMONGH~~, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, ~~LIPPE~~,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
~~ROMANO~~, PIERARD ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 13 - FINANCES : Redevance communale sur la location de la Maison de village de  
Thiméon – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

---

**Article 7**

Toute contestation de l'invitation à payer doit être introduite par le redevable dans les quinze jours de sa date d'envoi auprès du Collège communal par courrier recommandé.

**Article 8**

A défaut de paiement à cette nouvelle échéance, une mise en demeure sera adressée dans les six mois de ladite date. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le Collège communal est chargé d'arrêter annuellement le montant de ces frais.

En vertu de l'article 1146 du Code civil, des intérêts de retard peuvent être réclamés à dater de l'envoi de la mise en demeure par courrier recommandé.

Nonobstant cette mise en demeure, le Collège communal peut demander au Directeur financier, s'il l'estime opportun, d'adresser un courrier de rappel avant l'envoi d'une mise en demeure. Ce rappel est envoyé sans frais.

**Article 9**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal.

Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 170213  
Taxes Redevance REG 2017/2019 -  
Location MV Thiméon**

**Séance du 13 FEVRIER 2017**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,  
~~DUMONGH~~, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, ~~LIPPE~~,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
~~ROMANO~~, PIERARD ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 13 - FINANCES : Redevance communale sur la location de la Maison de village de  
Thiméon – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

---

**Article 10**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 11**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 12**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement Wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service taxes ;
- au service Location de salles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Directeur général,  
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,  
(s) Ch. DUPONT.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**G. CUSTERS.**

**Ch. DUPONT.**